



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	04.03.2025
A :	17h45
Fin :	20H45
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette, Mrs, LORY Joel, PASQUET Christophe, SORRENTINO Thomas.

COUPES LEGROS / BARES

Suite aux nombreux reports de ces dernières semaines, le championnat reste prioritaire par rapport aux coupes étant dans l'obligation que le championnat soit terminé au 31 mai 2026.

Dossier transmis par la Commission d'Appel

Match n° 53567603 – US Le Blanc 2 / FCMO 1 du 07.02.2026 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule B :

La Commission,

Prend note du retour de la Commission d'Appel du 24.02.2023, confirme et valide le résultat acquis sur le terrain à savoir :

- US Le Blanc 2 (4 buts – 3 points) – FCMO 1 (0 but – 0 point)

FORFAIT

Dans les délais

Match n° 55298546 – FC Déols 1 / US Reuilly 1 du 28.02.2026 – U13 N.1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de US REUILLY 1 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 26 février 2026 à 13h55 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à US REUILLY (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à FC DEOLS (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

US REUILLY doit :

- Amende pour forfait = 33 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Sur place

Match n° 55275197 – US Le Poinçonnet 2 / USAP 2 du 28.02.2026 – U13 N3 Poule C :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de USAP 2, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

décide match perdu par forfait à USAP 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US LE POINCONNET 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

USAP doit :

- Amende pour forfait = 33 X 2 = 66 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION des 8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : US Le Poinçonnet, AS St Gaultier Thenay, AS Ardentes, USAP, AS Ingrandes, FC Déols, US Le Blanc.

8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN (match en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55334853	Villedieu Us 1 (R3)	U.S. Reuilly 1 (R3)	13/03/2026 à l'Etoile	20 h

Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

COUPE HENRI LEGROS

2^{ème} tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	A FIXER	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	A FIXER	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	A FIXER	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	A FIXER	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	A FIXER	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	A FIXER	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	A FIXER	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	A FIXER	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	A FIXER	14H30
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	A FIXER	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	A FIXER	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	A FIXER	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	A FIXER	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	A FIXER	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	A FIXER	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	A FIXER	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	A FIXER	14H30

COUPE EDOUARD BARES

Homologation du 2^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : ES Sazeray Vigoulant

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	A FIXER	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	A FIXER	14H30

55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	A FIXER	14H30
55432343	Veuil Ec 1	Cx Fontchoir 1	A FIXER	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	A FIXER	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	A FIXER	14H30
55432342	Poulligny St P 2	F.C.M.O. 3	A FIXER	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	A FIXER	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	A FIXER	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	A FIXER	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	A FIXER	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	A FIXER	14H30
55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	A FIXER	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	A FIXER	14H30

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : FC Bas Berry, SS Bélâbre, ACS Buzançais, US Le Blanc, FC Luant, E. FC2MT, US St Maur + l'exempt : la Berrichonne Cx

Le tirage des ¼ de finale de la Coupe de l'Indre Féminines effectué par Joel LORY donne les rencontres qui se dérouleront aux dates suivantes, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559326	Alliance C.S. Buzanc	Bas Berry Fc	05/04/2026	15H
55559325	Belabre Ss	F.C. Luant	15/03/2026	11H
55559324	U.S. Le Blanc	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	15/03/2026	15H
55559327	U.S. St Maur	Berri Chateauroux	05/04/2026	15H

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT : (matches en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	22/03/2026	10H

Le tirage des ¼ de finale du Challenge Raymond CAUTINAT effectué par Joel LORY donne les rencontres qui se dérouleront aux dates suivantes, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55559312	Parnac V.A Ac	Arph/Clion E.	05/04/2026	10H
55559310	Niherne As	F.C. Levroux	12/04/2026	10H
55559311	Niherne As	U.S. St Maur	12/04/2026	10H
55559313	Sassierges Ec	U.S.A.P.	05/04/2026	10H
55559309	Villedieu Us	Poulaines Es	05/04/2026	10H

FMI 28.02.2026 et 01.03.2026

Note aux clubs:

Dans la mesure du possible les clubs doivent utiliser dès que possible la nouvelle version FMI (5.0.15).

Il est très important de répondre au questionnaire envoyé aux clubs en cas d'échec de la FMI afin d'identifier la cause.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

Coupe District U15

BORDS DE CREUSE Match (BORDS DE CREUSE / BUZANCAIS)

Départemental 2 Poule B

USAP Match (USAP 2 / BELABRE)

Retard de transmission, amende 20 €

Départemental 4 Poule E

US2R Match (US2R 2 / PARNAC 2) Transmission le 02/03/2026 à 18h00 au lieu du 01/03/2026 à 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI. IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

COUPE JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION des ¼ de finale

Sont qualifiés pour les ½ Finales : ESB Creuse, Espoir Boischaut Sud, FC Déols, Berrichonne Cx

Coupe de District U18

Homologation du 1^{er} tour de la Coupe de District U18

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : Etoile Cx, E. FC2MT-Usyp/Char, EGC Touvent Cx, G. Val de l'Indre, E. Gatines, SA Issoudun, FC Levroux.

Coupe Indre U17 Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des 1/2 de finale de la Coupe Alain LABRUNE 17

Qualifiés pour le prochain tour : Espoir Boischaut Sud, SC Vatan, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx.

Coupe de District U17

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de District U17

Qualifiés pour les ¼ de finale : E. FC2MT-Usyp-Char, EGC Touvent Cx, Foot Sud Bouzanne, FCMO, US St Maur + exempts : E. Arpheuilles Clion, US Reuilly, US Le Blanc

Coupe Indre U15 Maurice HERVAULT

Qualifiés pour les ½ finales : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet, Berrichonne Cx

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ¼ de finale de la Coupe de District U15

Qualifiés pour les 1/2 finales : ACS Buzançais, US St Maur, US Le Blanc + exempt : Espoir Boischaut Sud

COURRIERS

- . **Champigneux M.** : confirmation score erroné en D2 A – 2 à 4 en faveur de Chabris, nécessaire fait.
- . **ASC Chabris** : Changement de terrain pour la D2 A, l'équipe jouera sur le terrain de Chabris stade des Billettes.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

